

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-011 du 5 février 2025
Portant sur l'autorisation de signature de la convention 2024 avec la déchèterie
de Giat pour les habitants de 13 communes du territoire MCA**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le cinq février à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de PUY MALSIGNAT, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 5 Absents : 7	Exprimés : 50	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MARTIN *suppléant* MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, VENTENAT, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMÉNIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, FAUCHER.

Pouvoirs : PERRIER S à RICHIN, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à BERTHON, SCHMIDT à MOREAU, DESGRANGES à GRASS, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, GLOMOT à CONCHON.

Excusés : DESCLOUX, GIRAUD LAJOIE, WELZER, CHEFDEVILLE, PARROT *suppléante* DUBSAY.

Absents : BIGOURET, SIMONET B, PERRIER F, PLAS, D'HULSTER, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Félix BERGER

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil communautaire que :

- La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine n'a pas de déchèterie de proximité pour les habitants de 13 communes du territoire (BASVILLE – CROCQ - FLAYAT – LA MAZIÈRE AUX BONSHOMMES – MÉRINCHAL – PONTCHARRAUD – SAINT-AGNANT-PRÈS-CROCQ – SAINT-BARD – SAINT-GEORGES-NIGREMONT – SAINT-MAURICE-PRÈS-CROCQ – SAINT-ORADOUX-PR 0200S-CROCQ – SAINT-PARDOUX-D'ARNET – LA VILLENEUVE).
- Les habitants de ce périmètre utilisent la déchetterie de GIAT depuis de nombreuses années ;
- Cette convention est proposée pour un an renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- La participation demandée est incluse dans le budget « déchets », donc financée par une partie du produit de la TEOM demandée aux habitants des 13 communes bénéficiaires ;
- La convention débutera à compter du 1^{er} janvier 2024 et qu'elle sera tripartite (SYDEM / CCMCA / Evolis23) ;

Afin de permettre l'accès à la déchèterie du SYDEM Dômes et Combrailles, située sur la commune de GIAT, aux habitants des 13 communes du territoire Marche et Combraille, telles que citées ci-dessus, il est nécessaire de signer une convention avec le SYDEM Dômes et Combrailles.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250205-2025-011-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

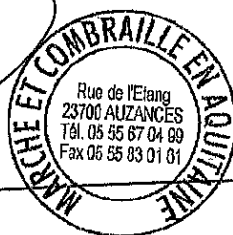
Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER la convention 2024 annexée à la présente délibération ;
- PRÉVOIR les crédits nécessaires au budget « Déchets » 2025 ;
- AUTORISER la Présidente à signer cette convention.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 10 février 2025
Pour copie conforme, le 10 février 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance
Félix BERGER

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250205-2025-011-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025